

MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

« Direction de
l'Urbanisme et de
l'aménagement »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N°

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU CAHIER DES CHARGES DU
LOTISSEMENT LA « PROMENADE DE L'HAY » AVEC LE PLU »**

Le Maire de L'Hay-les-Roses,

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.442-11,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le cahier des charges du lotissement la « Promenade de L'Hay »,

VU le PLU de L'Hay-les-Roses approuvé par délibération du Conseil Territorial le 26/09/2016, objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 7/11/2017 et d'une modification simplifiée n° 2 approuvée le 17/11/2020 et objet d'une modification approuvée le 15/02/2022,

VU la demande de permis de construire n° 09403822W1032 déposé en mairie le 29 juin 2022 par VINCI IMMOBILIER Ile-de-France,

VU la décision du Tribunal Administratif de Melun n° E22000103/77 en date du 19/12/2022 désignant Madame Marie-José ALBARET-MADARAC en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les règles d'urbanisme contenues dans le cahier des charges du lotissement la « Promenade de l'Hay » sont plus restrictives que le PLU et ne permettent pas la mise en œuvre de projets tels que définis par le PLU,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il a été décidé de procéder à la mise en compatibilité du Cahier des Charges du lotissement la « Promenade de L'Hay » avec le Plan Local d'Urbanisme de L'Hay-les-Roses ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. - Il sera procédé sur le territoire de la commune de L'Hay-les-Roses, à une enquête publique pour la mise en compatibilité du cahier des charges du lotissement la « Promenade de L'Hay » avec le PLU.

ARTICLE 2.- Pendant 15 jours consécutifs, du lundi 6 février 2023 au lundi 20 février 2023 inclus, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par la Commissaire- enquêteuse, seront déposés en mairie au service de l'Aménagement Urbain, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures ci-après :

Lundi, Mardi, Mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Jeudi : de 8h30 à 12h30.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la ville (www.lhaylesroses.fr) à la rubrique « Cadre de vie » et « Actualités ». Le public pourra consigner ses observations à l'adresse mail suivante : urbanisme.concertation@ville-lhay94.fr

ARTICLE 3 – Madame ALBARET-MADARAC, chargée de mission gaz de France, en retraite, est nommée Commissaire-enquêtrice pour cette enquête.

Madame ALBARET-MADARAC recevra, en personne, les observations du public en mairie de L'Hay-les-Roses :

- Le samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00
- Le lundi 20 février 2023 de 15h à 18h

ARTICLE 4 – Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet présenté pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé au service de l'Aménagement Urbain, soit adressées par écrit à l'attention personnelle de la Commissaire-enquêtrice : Madame ALBARET-MADARAC, Commissaire-enquêtrice, Hôtel de ville - 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Hay-les-Roses ».

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête, soit le lundi 20 février à 18h, le registre d'enquête sera clos et signé par la Commissaire-enquêtrice qui, dans un délai d'un mois, le transmettra au Maire ainsi que le dossier, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 7 – Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions de la Commissaire-enquêtrice, sur la mise en compatibilité du cahier des charges avec le PLU, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables de la Commissaire-enquêtrice, devra être motivée spécialement.

ARTICLE 8 - : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Madame ALBARET-MADARAC, Commissaire enquêtrice.

Fait à L'Hay-les-Roses, le

Le présent acte est certifié exécutoire,

Etant transmis en Préfecture le :
(si transmission obligatoire)

Et ayant fait l'objet d'une publication ou notification le :

Pour extrait conforme,

Vincent JEANBRUN

Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France

